

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/04/2025

VOI.25.00.A01128

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE GERARD MANTION, RUE DE L'EPITAPHE, RUE ALAIN SAVARY, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de marquage horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 29/04/2025 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire de la RUE MANTION / RUE SOPHIE GERMAIN et la RUE SAVARY dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, aucun véhicule sera autorisé à emprunter la voie réservée au réseau KEOLIS.

La signalisation de type B1 avec la mention sauf bus sera posée.

Article 2 : Le 28/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis LE CHEMIN DES MONTBOUCONS en direction du giratoire RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : Le 28/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE SOPHIE GRMAIN depuis la RUE DE L'ESCALE en direction du giratoire RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY



Article 4 : Le 28/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE MANTION depuis la RUE EPITAPHE en direction du giratoire RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- RUE DE L'ESCALE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 5 : Le 29/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre la RUE SAVARY et la RUE SOPHIE GERMAIN dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, aucun véhicule sera autorisé à emprunter la voie réservée au réseau KEOLIS.

La signalisation de type B1 avec la mention sauf bus sera posée.

Article 6 : Le 29/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis le BD CHURCHILL en direction de la N57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION

Article 7 : Le 29/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis RUE DES FOUNOTTES en direction de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION

Article 8 : Le 29/04/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis la RUE EPITAPHE en direction de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- CHEMIN DE L'ESCALE
- RUE SOPHIE GERMAIN

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée